



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations communales et intercommunales de chasse agréées

Question écrite n° 19375

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard remercie Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement de bien vouloir lui indiquer, par département, la proportion du territoire couverte par des associations communales ou intercommunales de chasse agréées, constituées en vertu de la loi du 10 juillet 1964.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question concernant les associations communales ou intercommunales de chasse agréées. Il y avait en 1998, selon les données de l'Office national de la chasse en France, environ dix mille associations communales de chasse agréées réparties dans soixante-neuf départements et couvrant une superficie totale de 12 295 000 hectares. La proportion du territoire couverte, par département, par les associations communales de chasse agréées est, selon ces mêmes données, la suivante. (Voir tableau dans JO correspondant).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Brard](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (7^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19375

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 1998, page 5137

Réponse publiée le : 15 mars 1999, page 1549